

Mémoire commun de la fédération CAIPS et de la fédération wallonne des CPAS pour les services d'insertion sociale

Les services d'insertion sociale (SIS) sont des dispositifs agréés et subventionnés par la Wallonie et relevant de l'Action sociale. Ces services s'adressent à un public précarisé et en situation d'isolement social, en leur proposant une série d'activités de type collectif : des ateliers de cuisine, de théâtre, de jardinage et de couture ; des groupes de parole et d'expression ; des cours d'alphabétisation, de calcul et d'initiation à l'informatique ; des séances de mini-foot, de volley-ball et de natation ; des sorties culturelles, des ballades, etc. Ces activités sont à l'évidence un « prétexte » permettant d'effectuer un travail social de groupe, allié à un accompagnement social individuel. Cette méthodologie constitue le caractère commun et la spécificité du secteur, malgré son apparente hétérogénéité.

La participation aux activités collectives – quel qu'en soit le contenu – permet aux individus de retrouver un réseau social et de sortir de leur isolement. L'action sociale du SIS porte aussi, de façon plus concrète, sur l'autonomisation des personnes (utiliser seul les transports en commun, régler ses démarches administratives, utiliser un ordinateur), sur leurs comportements sociaux (savoir s'exprimer en public, s'intégrer au groupe, respecter les règles), ou encore sur la perception que les personnes ont d'elles-mêmes et de leur niveau de bien-être (confiance en soi, estime de soi, valorisation et reconnaissance sociale).

Les SIS constituent un secteur encore faiblement soutenu, très périphérique dans les politiques d'action sociale, avec une enveloppe budgétaire insuffisante, et sans développement possible, vu l'absence de nouveaux subventionnements en fin de mandature. Cette situation est d'autant moins justifiée que la pauvreté et la précarité sont par ailleurs grandissantes.

Il nous paraît donc important de rappeler, avant tout autre chose, la légitimité et la pertinence de ce type de service en cette période où le sous-emploi structurel et l'emploi de plus en plus qualifié laissent de côté une partie de la population. Les acteurs chargés de mettre en œuvre les politiques d'activation sont eux-mêmes confrontés au constat suivant : il existe toute une partie du public sans emploi pour lequel le marché de l'emploi et même de la formation n'offrent aucune réponse possible.

Nous soutenons que les SIS constituent une réponse adaptée pour ces publics, en leur proposant une mise en activité, une mise en projet, une valorisation, une reconstruction du lien social, etc. À condition de ne pas réduire leur rôle à celui d'une remise à l'emploi ou à la formation, parce qu'il ne sera tout simplement pas envisageable pour une part significative du public. Les SIS offrent aux personnes l'opportunité de participer à la société autrement que par l'emploi, d'assurer dans certains cas un service à la collectivité, de prendre part à une activité qui revêt une utilité sociale. Notre mémoire insiste donc, en priorité, sur le renforcement du dispositif, l'augmentation du financement et la création de nouveaux services.

1. Renforcer le soutien au secteur SIS

Parce que la pauvreté et la précarité augmentent, parce que l'emploi s'éloigne d'une partie croissante de la population et que les réponses en termes d'insertion socioprofessionnelle



deviennent hors de portée, renforcer le secteur des SIS doit être une priorité de la prochaine législature.

1.1. Augmenter le financement tant pour l'encadrement que pour les frais de fonctionnement

Le financement prévu actuellement pour un agrément SIS est insuffisant à lui seul pour assurer le fonctionnement des actions, tant pour les frais de fonctionnement que de personnel. Les frais de fonctionnement sont à peine de 5000€ indexés et l'encadrement est subsidié à raison d'un équivalent temps plein seulement pour assurer l'ensemble des actions collectives, le suivi individuel, la tenue des dossiers, les tâches administratives, etc. Cette situation est d'autant plus contraignante que le recours au partenariat est rendu de plus en plus difficile par les règles en matière de double subventionnement, par le refus de mélange des publics, par l'obligation pour le travailleur social de se trouver présent et d'intervenir à chaque atelier, etc.

1.2. Reconduire et pérenniser les points APE plan Marshall 2.vert

Dans le cadre du plan Marshall 2.vert, de nouveaux points APE ont été attribués au secteur SIS pour développer l'axe santé mentale. Nous demandons que ces nouveaux moyens soient maintenus et pérennisés. Au surplus, la différence entre le salaire et la prime APE pourrait être intégralement couverte par une subvention de l'Action sociale dans le financement récurrent du SIS.

1.3. Soutenir la création de nouveaux SIS

L'enveloppe actuelle ne permet pas de financer les actions à hauteur des besoins, de subventionner de nouveaux services agréés, de soutenir de nouvelles actions ou de renforcer l'encadrement. Nous demandons une augmentation de l'enveloppe globale permettant non seulement de renforcer les actions existantes, mais aussi de soutenir le développement de nouveaux services.

1.4. Supprimer la condition des 2 ans d'activités précédant l'agrément

Les conditions d'agrément prévoient que le service d'insertion doit mener, à titre habituel, des actions d'insertion sociale depuis au moins deux ans à compter de la date de la demande d'agrément. Cela ne favorise pas l'agrément de nouveaux services et oblige les structures à fonctionner sans financement pendant deux ans avant d'obtenir l'agrément. C'est d'autant plus vrai que l'agrément obtenu au bout de deux ans n'est pas encore synonyme de subvention.

2. Objectifs de l'insertion

Les objectifs poursuivis par les SIS ne se réduisent pas au seul objectif de mener ou de rapprocher les personnes du marché de l'emploi ou de l'insertion socioprofessionnelle. Ils développent d'autres compétences et habilités sociales, travaillent la citoyenneté, le lien social, l'épanouissement de la personne. Par une approche multidimensionnelle, ils remettent les personnes dans une dynamique de projet, ils leur permettent de retrouver une place et un bien-être dans la société, par le biais d'activités valorisantes et utiles. Il est temps de reconnaître que



la perspective de (re-)trouver un emploi dans son acception traditionnelle est difficilement imaginable pour une partie du public.

2.1. Recherche scientifique

Nous souhaitons qu'une recherche puisse être menée sur les effets des dispositifs SIS sur les bénéficiaires et sur son environnement.

3. Public

3.1. Tenir compte des nouveaux publics

La question de la santé mentale chez les bénéficiaires est une problématique émergente. Dans certains services, le public est constitué pour moitié de personnes qui relèvent clairement de la maladie mentale ou de situations de souffrances psychiques d'origine sociale. Ces problématiques, quand elles s'expriment au sein d'un groupe, peuvent mettre fortement à mal le travail d'accompagnement réalisé et peuvent déstabiliser l'ensemble des participants. Il est donc indispensable d'accompagner les travailleurs sociaux pour les rendre à même de gérer les situations délicates, mais surtout de développer des relais vers les structures spécialisées de type psycho-médico-sociales qui sont les seules à pouvoir assurer une prise en charge cohérente et adaptée pour ces personnes.

3.2. Sélection du public : attestation du travailleur social

L'attestation du travailleur social doit pouvoir suffire à démontrer l'éligibilité d'un bénéficiaire.

3.3. Favoriser la mixité sociale

La mixité sociale est essentielle au travail d'insertion. Le dispositif doit favoriser la rencontre des publics, des générations, des réseaux. La limite des 20% de publics en dérogation ne peut s'appliquer qu'aux activités de groupe. Les activités communautaires comprennent par nature d'autres publics, leur méthodologie s'appuie sur les dynamiques de mixité sociale. Il paraît incongru de leur appliquer un quota de public cible. Ces activités communautaires, vecteur de mixité sociale, doivent être favorisées.

3.4. Temporalité

Le public suivi par un SIS doit pouvoir bénéficier des services du SIS le temps nécessaire à une intégration sociale de qualité. A cette fin, nous estimons qu'il n'est pas possible de limiter la participation aux SIS à une période prédéterminée. Celle-ci doit dépendre de l'évolution des personnes.

4. Participation aux activités collectives et communautaires

4.1. Participation volontaire et transmission d'informations

L'administration exige que la participation au SIS soit volontaire. Cette interprétation de la législation SIS met les travailleurs sociaux en contradiction avec la réglementation

relative au droit à l'intégration sociale, pour les bénéficiaires du RI, et avec les politiques d'activation, pour les bénéficiaires d'allocations de chômage. Dans toute contractualisation avec le bénéficiaire, on ne devrait pas pouvoir lier la participation au SIS à une sanction financière quelle qu'elle soit. La transmission d'information devrait se limiter à informer le partenaire de l'entrée de la personne et de sa sortie du SIS.

4.2. Nombre de participants minimum

Les SIS reposent sur une méthodologie de groupe ou d'activités communautaire. Cela suppose évidemment qu'il y ait plusieurs participants aux activités. Mais la nature même du travail en SIS, qui consiste à accrocher un public en grande désaffiliation, pour lequel participer de manière régulière à une activité est un objectif en soi, n'autorise pas à imposer un nombre minimum de participants aux activités.

5. Accompagnement

Le SIS garantit aux personnes qui font partie du public cible un accompagnement social individualisé. Celui-ci consiste, d'une part, en un soutien et un accompagnement de la personne dans tout type problématiques vers un réseau de partenaires. Cela s'appuie sur une relation de confiance entre le professionnel et le bénéficiaire. D'autre part, l'accompagnement vise à placer la personne dans une dynamique de projet qui répond à ses besoins et attentes : amener progressivement la personne à se fixer des objectifs, à formuler un projet individuel, et à évaluer régulièrement. La participation aux actions collectives et communautaires doit apparaître comme un moyen d'organiser le projet individuel, comme un levier permettant de le mettre en œuvre.

6. Conditions d'encadrement

6.1. Offre de 19h d'activités collective pour un temps plein

La réglementation exige de justifier au minimum de 19 heures d'activités collectives par semaine pour obtenir une subvention pour un travailleur temps plein. Cette exigence est disproportionnée. Un travailleur temps plein ne peut pas assumer seul 19 heures d'activités collectives, avec le temps de préparation, de suivi individuel, de travail partenarial, administratif, etc. Nous demandons que ce seuil soit réduit à 12 heures par semaine, et qu'il soit apprécié par année, en neutralisant les périodes de vacances et de suspensions d'activités.

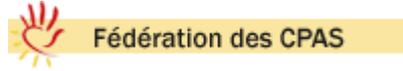
6.2. Maintenir l'obligation en matière de formation continuée

La réglementation impose actuellement au travailleur dont la rémunération est subsidiée de suivre une formation liée aux actions d'insertion sociale avec un minimum de quinze heures par an. Nous souhaitons que cette obligation soit maintenue.

7. Partenariats

7.1. Favoriser les actions concomitantes

Les règles actuelles, en particulier en matière de double subventionnement et de définition du public cible, ne favorisent pas les actions concomitantes. Nous demandons



que les activités menées en commun avec deux groupes puissent être soutenues, dans une volonté de mixité des publics. Nous demandons également à ce que les partenariats dans l'animation puissent être valorisés dans le cadre des activités du SIS, même si le partenaire bénéficie déjà de subventions pour cette même action.

8. Liens avec l'administration et les services d'inspection

8.1. Respect du secret professionnel

Les règles en matière de secret professionnel n'autorisent pas les travailleurs sociaux à montrer le contenu d'un dossier individuel, ni à laisser un inspecteur assister à une activité collective.

8.2. Des inspections conseil plutôt que contrôle

Nous demandons que les inspections soient organisées en soutien et conseil au secteur, plutôt que dans un sens de contrôle. Pour beaucoup de travailleurs, les moments d'inspection sont l'occasion de poser des questions, obtenir des conseils et revoir sa manière de travailler.

8.3. Cohérence entre services et entre inspecteurs

Les SIS constatent des incohérences dans les discours d'une inspection à l'autre, et parfois entre les services d'inspection et la direction de l'action sociale. Il serait utile de définir un canevas commun aux inspections. Les SIS sont également demandeurs d'une rencontre avec les services d'inspections.